



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 08 décembre 2020 s'est réuni à la salle Jean Moulin à Saint Génès de Fontedit au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Catherine FIS, Lyria VERLET.
Messieurs Jacques DHAM, Jean-Michel GUITTARD, Joël RIES, Thierry ROQUE, Alain SICILIANO.

Délégués suppléants présents : Alain MALRIC.

Procurations :

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre Jean ROUGEOT
M. Jean-Pierre SIMO- CAZENAVE donne procuration à M. Jacques DHAM
M. Jean-Michel GUITTARD donne procuration à M. Sylvain HAGER
Mme Lyria VERLET donne procuration à M. Jean BLANQUEFORT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.

Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance

185-2020 Rectification d'erreur matérielle délibération en date du 14/09/2020 N° 087-2020 fixant les modalités de collaboration, de concertation et de détermination des objectifs poursuivis - PLUi

Monsieur le Président expose que le Préfet, dans le cadre de son contrôle de légalité, a demandé que le dernier « DIT » de la délibération en date du 14/09/2020 soit rectifié en ce sens que les maires pourront décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi non pas à compter de la publication de la délibération mais dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en séance du conseil communautaire conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme.

Aussi, le Président demande que soit modifiée la délibération du 14/09/2020 en ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Vu l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération N° 087-2020 du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts en date du 14/09/2020 ;

Article 1 :

DIT que les maires pourront décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en séance du conseil communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

The block contains a handwritten signature in blue ink and a circular official stamp. The stamp features a central emblem with a figure and the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' around the top and 'LES AVANT MONTS' around the bottom.